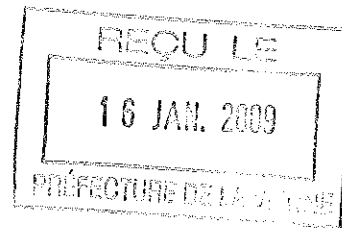
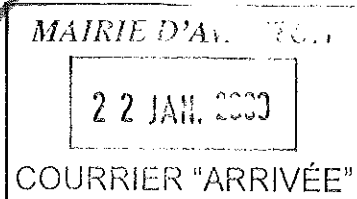




DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON



ARRETE N° 02/ 2009
PORTANT INTERDICTION D'ABANDONNER LES ORDURES MENAGERES
DECHETS ET/OU AUTRES OBJETS DANS UN LIEU PUBLIC

Le Maire de la commune d'AVANTON (Vienne),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2212-2-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
Vu la délibération n°126-2008 du 18 décembre 2008 du Conseil municipal ;
Considérant qu'un service de ramassage des ordures ménagères est assuré de manière régulière sur la commune et que deux déchetteries sont à disposition des avantonnais ;
Considérant qu'il est fréquemment constaté le dépôt d'ordures ménagères ou autres objets sur les lieux publics en dehors des jours de collecte et que ceci porte atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit de déposer des ordures, déchets ou autres objets sur les lieux publics aux endroits non appropriés et aux jours précédents la veille des jours de collecte.

Article 2 :

Le calendrier des collectes est distribué annuellement. A ce jour, les ordures ménagères sont ramassées tous les jeudis matin et le tri sélectif un lundi sur deux (sauf dispositions contraires). Si un changement intervient sur le ramassage des ordures, l'application du présent arrêté reste en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R. 610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels

Article 5 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés par les soins de la secrétaire de mairie.

Article 6 :

Copies à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neuville de Poitou,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Avanton le 6 janvier 2009

Le Maire,



Nina BARRIQUAULT